

Règlement Local de Publicité



Commune de QUINSON

Département des Alpes-de-Haute-Provence



Dossier Administratif

Table des matières

1	Le présent dossier administratif	3
2	Dossier du Règlement Local de publicité	3
3	Étude d'impact et son résumé non technique ou l'évaluation environnementale et son résumé non technique et, le cas échéant, la décision d'examen au cas par cas de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement et éventuellement son avis	3
4	Note de Présentation.....	3
5	Mention des textes qui régissent l'enquête publique et indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative	4
6	Avis des personnes publiques associées.....	5
6.1	Avis de Monsieur le Préfet	6
6.2	Avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites	8
6.3	Avis du Département	9
6.4	Avis de la Communauté d'Agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération » ..	10
7	Bilan de la procédure de débat public ou de la concertation	11
8	Mention des autres autorisations nécessaires	11
9	Actes administratifs accomplis par l'autorité compétente	12
9.1	Délibération engageant la procédure d'élaboration du Règlement Local de publicité	12
9.2	Délibération actant qu'un débat a eu lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Règlement Local de publicité	16
9.3	Délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le Règlement Local de Publicité	18
9.4	Décision par laquelle le président du Tribunal Administratif a désigné le commissaire enquêteur	22
9.5	Arrêté Municipal prescrivant l'enquête publique	23
9.6	Exemplaire réduit de l'affiche d'enquête publique	27
9.7	Preuve de l'exécution des formalités d'affichage.....	28
9.8	Copies des avis publiés dans la presse (2 journaux, deux insertions).....	32

Conformément aux dispositions de l'article R 123-8 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique comprend :

1 Le présent dossier administratif

Les actes administratifs insérés dans ce dossier sont des copies. Les originaux sont consultables en Mairie.

2 Dossier du Règlement Local de publicité

L'élaboration du Règlement Local de Publicité prescrite par délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2020 et arrêtée par délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 2022 comprend 3 pièces :

Document 1 : Rapport de présentation

Document 2 : Règlement

Document 3 : Zonage

Ces pièces constituent le dossier technique et sont jointes au dossier d'enquête publique

3 Étude d'impact et son résumé non technique ou l'évaluation environnementale et son résumé non technique et, le cas échéant, la décision d'examen au cas par cas de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement et éventuellement son avis

Ce projet n'est pas soumis à étude d'impact, à examen au cas par cas et à rapport sur les incidences environnementales.

4 Note de Présentation

Responsable du Projet :

Monsieur le Maire de Quinson

Mairie de Quinson, 1 place de la Mairie

04 500 Quinson

Objet de l'enquête :

Élaboration du Règlement Local de Publicité.

Caractéristiques principales du projet :

- Définir les secteurs où la publicité pourrait être proscrite ;
- Prévoir des dispositions plus restrictives que la règle nationale ;
- Réglementer certains dispositifs publicitaires et pré-enseignes, dans un but de préservation du cadre de vie, en interdisant ou en imposant par exemple des règles de hauteur, de recul par rapport aux voies... ;
- Renforcer les règles de densité (plus restrictives) d'enseigne et de publicité selon les secteurs présentant des caractéristiques différentes ;
- Prévoir des prescriptions esthétiques des enseignes visant à renforcer leur intégration dans l'environnement ;
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine paysager de la Commune en prescrivant des règles adaptées au centre-village et aux secteurs de sensibilité paysagère, en conformité avec le PVAP approuvé et la charte du PNRV ;
- Encadrer l'affichage publicitaire et les enseignes le long des axes routiers permettant de concilier enjeux économiques locaux et la mise en valeur des paysages ;
- Délimiter les limites de l'agglomération Quinsonnaise conformément à la réglementation.

5 Mention des textes qui régissent l'enquête publique et indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative

La présente enquête publique est organisée conformément :

- À l'article L 581-14-1 du code de l'environnement,
- Aux articles L 153-19 et R 153-8 du code de l'urbanisme,
- au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement,
- au décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique.

Insertion de l'enquête dans la procédure :

Conformément aux dispositions de l'article L 581-14-1 du code de l'environnement l'élaboration du règlement local de publicité arrêtée par délibération du Conseil Municipal après avoir transmis pour avis aux personnes publiques associées et à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites est soumis à enquête publique.

Décisions qui pourront être adoptées au terme de l'enquête :

A l'issue de l'enquête publique, le Règlement Local de publicité éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera approuvé par le Conseil Municipal.

6 Avis des personnes publiques associées

Personnes Publiques Associées	Avis rendu	Avis non rendu
Préfet	X	
Commission Départementales de la Nature, des Paysages et des Sites	X	
Parc Naturel régional du Verdon		X
Région		X
Département	X	
Chambre de Commerce et d'Industrie		X
Chambre des Métiers		X
Chambre d'Agriculture		X
DLVA	X	
Commune de Régusse		X
Commune de Montmeyan		X
Commune de La Verdière		X
Commune de Saint Julien le Montagnier		X
Commune d'Esparron-de-Verdon		X
Commune de Saint Laurent du Verdon		X
Société Clear Channel France		X
Société MPE-Avenir		X
Société JCDecaux		X

6.1 Avis de Monsieur le Préfet



51-2023

Pôle urbanisme et planification
Affaire suivie par : Y. Clerc-Renault
Tel : 04 92 30 55 42
Mél : yannick.clerc-renault@alpes-de-haute-provence.g

Courrier arrivé
A23-085
15 FEV. 2023

Mairie de QUINSON

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES
Service urbanisme et connaissance
des territoires

Digne-les-Bains, le 13 FEV. 2023

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence
à
Monsieur le Maire
Place de la Mairie
04 500 Quinson

OBIET : Quinson - Arrêt de projet RLP – Avis de l'Etat

Monsieur le Maire,

Par délibération en date du 17 septembre 2020, le conseil municipal de Quinson a délibéré pour élaborer son règlement local de publicité (RLP). Après deux réunions des personnes publiques associées, les 22 septembre 2021 et 1^{er} juin 2022, le conseil municipal a arrêté le projet de règlement local de publicité de la commune le 27 octobre 2022.

En application des articles L581-14-1 du code de l'Environnement et L153-16 du code de l'Urbanisme, vous m'avez transmis ce projet le 4 novembre 2022 (Date de réception du dossier complet en préfecture). Je vous transmets par la présente mon avis sur ce projet.

Les objectifs du RLP arrêté sont de « définir les zones d'interdiction de publicité, prévoir des dispositions plus restrictives que la règle nationale, réglementer certains dispositifs publicitaires et préenseignes, dans un but de préservation du cadre de vie, renforcer les règles de densité des enseignes et publicités selon les secteurs, prévoir des prescriptions esthétiques des enseignes visant à renforcer leur intégration dans l'environnement, protéger et mettre en valeur le patrimoine paysager de la commune en prescrivant des règles adaptées au centre-village et aux secteurs de sensibilité paysagère, en conformité avec le PVAP approuvé et la charte du PNR Verdon ».

Dans son ensemble, le projet arrêté est de qualité, et repose sur un diagnostic précis de la commune. Le travail a été mené avec pertinence avec les services de la DDT, du parc naturel régional du Verdon et de l'architecte des bâtiments de France des Alpes de Hautes Provence.

Le projet de RLP comprend trois zones :

- La zone 1 correspond au village de Quinson. Les publicités et préenseignes sont interdites dans cette zone.
- La zone 2 correspond à deux poches situées au Nord-Est et au Sud-Ouest du Village, de part et d'autre de la RD 15. Elle comprend plusieurs activités économiques et équipements majeurs pour le territoire.
- La zone 3 correspond au reste du territoire. Elle est constituée de secteurs hors agglomération et de bâti résidentiel ainsi que des activités de loisirs, de restauration et d'hébergement touristiques présentes sur les rives du Verdon.

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/2

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) s'est réunie le 26 janvier 2023 conformément aux dispositions de l'article L581-14-1 du code de l'environnement. Elle a émis un avis favorable assorti de recommandations suivantes :

- *La réglementation des chevalets et porte-menus porte à confusion. En effet, il est mentionné qu'ils ne doivent pas gêner la circulation piétonne et motorisée. Or, ces dispositifs, placés en dehors de l'emprise de l'activité concernée sont de la publicité, interdite par le règlement. Il est important de préciser qu'ils devront être positionnés sur l'emprise de l'activité, en tant qu'enseigne, et donc par conséquence nécessairement compatible avec la circulation.*
- *Les recommandations concernant les préenseignes dérogatoires sont formulées à la manière d'interdiction : le RLP n'étant pas légitime pour réglementer ces dispositifs, un travail de reformulation doit être fait pour permettre une meilleure compréhension des intentions du règlement.*
- *Les horaires d'extinctions des enseignes lumineuses peuvent être optimisés, par exemple en cohérence avec le rythme d'extinction de l'éclairage public. Ces horaires peuvent varier en fonction des saisons.*

A ces remarques, je souhaite émettre une réserve concernant le positionnement des enseignes sur les bâtiments. Le règlement impose que celles-ci soient implantées « dans les limites du rez-de-chaussée et dans les limites des fenêtres situées au niveau supérieur », il conviendrait de demander qu'elles ne dépassent pas l'appui des baies du premier étage.

Au regard des éléments présentés ci-avant, j'émetts un avis favorable au projet de règlement local de publicité arrêté le 27 octobre 2022, sous réserve de la levée des prescriptions susmentionnées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires,
Le Directeur Adjoint
Mathias BORSU

6.2 Avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

Aff. suivie par : Pierre MAJOLET
Bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement
Tél. : 04 92 36 73 12
Mél : pierre.majolet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **- 3 FEV. 2023**

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence

à

Monsieur le Maire de Quinson
Le Village - Cours National
04500 Quinson
mairie@quinson.fr

Objet : Décision de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation « publicité »

J'ai l'honneur de vous informer que votre projet de règlement local de publicité qui a été examiné le 26 janvier 2023 par la commission en objet a fait l'objet d'un avis favorable sous les réserves suivantes :

- modifier les restrictions relatives aux pré-enseignes hors agglomération et émettre des recommandations ;
- clarifier l'usage des chevalets interdits à titre de pré-enseigne ;
- préconiser des couleurs pour les enseignes plutôt que de les imposer.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,


Paul-François SCHIRA

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, rue du Docteur Romieu - 04016 DIGNE-LES-BAINS Cedex
Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport - Informations au 3400 (coût d'un appel local)
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

6.3 Avis du Département



Digne-les-Bains, le 13 JAN. 2023

Eliane BARREILLE

Présidente
du Conseil départemental

Courrier arrivé
AB-038
17 JAN. 2023
Mairie de QUINSON

Monsieur Jacques ESPITALIER
Maire
Hôtel de ville
1, Place de la Mairie
04500 QUINSON

Affaire suivie par :
Service de Coordination des services
Territoriaux
Direction des routes et des interventions
territoriales
Mail : pdd-routes-scst@le04.fr
Tel : 04.92.30.06.36

Nos Réf. : EL/ST/VV 22-D04947



Monsieur le Maire,

Par courrier du 27 octobre 2022, vous avez consulté le Département pour avis sur le Règlement Local de Publicité (RLP) de la Commune de Quinson arrêté le 24 octobre 2022.

Ce document fait suite à la réunion du 1er juin 2022 à laquelle avait assisté la responsable de la Maison technique de Digne-les-Bains.

J'ai bien noté les trois zones définies dans le RLP, et notamment :

- l'interdiction de la publicité sur tout le territoire ;
- l'interdiction des pré-enseignes dans les zones 1 (village), 2 (secteur sud) et la partie agglomérée, zone 3 (secteur nord, zone artisanale), sauf dérogations autorisées par la loi ;
- la définition des caractéristiques des enseignes par la Commune et son maître d'œuvre, en accord avec le Parc Naturel Régional du Verdon et avec des adaptations en fonction des zones.

Je vous informe que le Département émet un avis favorable au RLP de la Commune de Quinson.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Eliane BARREILLE

Hôtel du Département - 13, rue du Docteur Romieu - CS 70216 - 04995 DIGNE-LES-BAINS CEDEX 9
Téléphone : 04.92.30.04.04 - Mèl : presidente@le04.fr

6.4 Avis de la Communauté d'Agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération »



Planification Urbaine
et Droit des Sols

Affaire suivie par : VIRGINIE VAN EYCK
Adresse mail : vvaneyck@dlva.fr
N/ Réf : 2022-12-12-46421
Objet : Avis sur règlement local de publicité

Courrier arrivé
20 DEC 2022
Mairie de QUINSON

MAIRIE DE QUINSON
Monsieur le Maire
Cours National
04500 QUINSON

Manosque, le 12 décembre 2022,

LRAR 00JA 172 139 2883 0

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 3 novembre 2022, vous m'avez transmis, pour avis, conformément aux dispositions de l'article L581-14-1 du code de l'environnement, le projet de règlement local de publicité (RLP) arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 24/10/2022.

Le projet de RLP prévoit trois zones sur la commune en vue de réglementer l'installation des enseignes dans ces différents secteurs, d'encadrer strictement la pose de pré enseignes et d'interdire totalement la publicité sur le territoire communal.

Bien que le SCOT de DLVAgglo ne prévoit pas de prescriptions particulières en ce domaine, en dehors des zones d'activités économiques où il est demandé une réflexion sur la signalétique, l'encadrement des dispositifs publicitaires va dans le sens de la préservation des paysages, du maintien des cônes de vue ainsi que de la requalification des entrées de ville, qui sont des objectifs du DOO.

Par conséquent, je propose donc un avis favorable au projet de règlement local de publicité de la commune de Quinson arrêté par délibération du conseil municipal en date du 24/10/2022.

Pour le Président,
par délégation, le Vice-Président, délégué à
l'aménagement du territoire, au développement
durable et à la politique énergétique.

Jérôme DUBOIS



Les données personnelles que vous nous communiquez sont strictement confidentielles et destinées au traitement de votre demande par les services de la DLVA. Elles ne sont transmises qu'aux destinataires prévus dans le traitement et ne sont en aucun cas transmises à un autre tiers ni à titre onéreux ni à titre gratuit. Les données personnelles restent sur le territoire de l'union européenne. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et de suppression des informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits, sur simple justification de votre identité, en vous adressant par courrier à :

Monsieur le Président - Durance Luberon Verdon Agglomération - 16, Place de l'Hôtel de Ville - BP 107 - 04101 Manosque CEDEX
www.dlva.fr

7 Bilan de la procédure de débat public ou de la concertation

La concertation débutée dès la prescription de l'élaboration du Règlement Local de Publicité, s'est déroulée conformément aux modalités définies.

Les habitants de la commune ont été informés par voie de presse ainsi que d'affichage papier et numérique de la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité, de son contenu et de ses enjeux.

Dans le registre mis à la disposition du public pour recueillir leurs remarques, aucune observation y ont été consignées, et aucune requête n'a été reçue par courrier.

Une réunion publique a été organisée le 1^{er} juin 2022. Elle a permis d'expliquer le projet et les objectifs de l'élaboration.

Des questions précises ont été posées par les participants. Elles ont permis de faire évoluer le projet.

Le bilan fait apparaître que le projet reçoit globalement un avis favorable de la population.

8 Mention des autres autorisations nécessaires

Aucune autorisation n'a été nécessaire pour réaliser le plan, en application du I de l'article L. 214-3, des articles L. 341-10 et L. 411-2 (4°) du code de l'environnement, ou des articles L. 311-1 et L. 312-1 du code forestier.

9 Actes administratifs accomplis par l'autorité compétente

9.1 Délibération engageant la procédure d'élaboration du Règlement Local de publicité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE QUINSON

ALPES DE HAUTE PROVENCE

N°

02	11	20	01
----	----	----	----

retire et remplace la délibération 18-09-20-01 du 17/09/2020
qui comporte une erreur matérielle (Mr le Préfet du Var au lieu de Mme la Préfète des Alpes de
Haute Provence en tant que destinataire de la délibération)

Nombre de conseillers en exercice : 11

Absent : 01

Présents : 10

Pouvoir : 00

Votants : 10



L'an deux mil vingt et le vingt-trois novembre 2020, à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal de la commune de Quinson, dûment convoqué le 18 novembre
2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente sous la présidence de
Monsieur ESPITALIER Jacques, Maire.

PRESENTS :

ANDRE DE LA PORTE Paul, BAGARRE Robert, BERNE Arlette, ESPITALIER Jacques,
GARCIN René, GUIGNANT Francis, OGOR Laurence, PETIT Geneviève, MERIE
Isabelle, ROSSO Christine

ABSENT : GONSOLIN Yves

SECRETAIRE : Paul ANDRE DE LA PORTE

OBJET : Elaboration d'un Règlement Local de Publicité (RLP)

Monsieur le Maire expose :

Le règlement local de publicité (RLP) permet, sur le territoire de Quinson, de restreindre les conditions d'installation des publicités, enseignes et pré-enseignes telles qu'elles résultent de la réglementation nationale fixée par le code de l'environnement.

L'objectif de cette réglementation est exclusivement lié au cadre de vie : faire en sorte que les dispositifs d'affichage s'intègrent aux paysages, urbains, naturels et architecturaux.

La loi du 12 juillet 2010, portant Engagement National pour l'Environnement, a modifié les dispositions législatives et réglementaires du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, notamment :

- L'élaboration d'un RLP doit être conforme aux procédures administratives prévues dans les Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) ; ainsi les principales étapes seront les suivantes :

- Prescription de l'élaboration du RLP.
 - Débat sur les orientations générales du RLP.
 - Bilan de la concertation et arrêt du projet de règlement.
 - Consultation des PPA e de la CDNPS.
 - Enquête publique.
 - Approbation du RLP.
- La nouvelle répartition des compétences d'instruction et de police de la publicité qui dépend désormais de la présence ou pas d'un RLP sur la commune.

En outre, la commune de Quinson présente les principales caractéristiques suivantes :

- La majeure partie du territoire communal est constituée de lieux situés hors « agglomération », au sens du code de la route (article R110-2 « *espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde* »). Ainsi, hors agglomération Quinsonnaise, toute publicité est interdite, sans dérogation possible (règle nationale, article L581-7 du code de l'environnement). Or, puisque plusieurs activités sont situées hors agglomération, plusieurs dispositifs d'affichage signalant une activité y sont présents.
- La commune de Quinson est concernée par un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), et fait partie du Parc Naturel Régional du Verdon (PNRV) : à ce titre, y compris à l'intérieur de l'agglomération Quinsonnaise, la publicité est interdite. Il ne peut être dérogé à cette interdiction que dans le cadre d'un règlement local de publicité (RLP).
- La qualité des enseignes pourrait être améliorée, ainsi que la lisibilité des affichages et panneaux d'information (dans le village, en bordure du Lac ...). La problématique des chevalets doit également être traitée par un règlement approprié.

L'élaboration d'un RLP implique la compatibilité de ce dernier avec les orientations et mesures de la charte du Parc Naturel Régional du Verdon, et implique l'élaboration de règles plus restrictives que la réglementation nationale. Dans ce contexte, la Commune de Quinson envisage d'élaborer un Règlement Local de Publicité (RLP) visant à atteindre les objectifs suivants :

- Définir les secteurs où la publicité sera autorisée, et les secteurs où celle-ci sera proscrite.
- Prévoir des dispositions plus restrictives que la règle nationale.
- Réglementer certains dispositifs publicitaires et pré-enseignes, dans un but de préservation du cadre de vie, en interdisant ou imposant par exemple des règles de hauteur, de recul par rapport aux voies...
- Renforcer les règles de densité (plus restrictives) d'enseignes et de publicité selon les secteurs présentant des caractéristiques différentes.
- Prévoir des prescriptions esthétiques des enseignes visant à renforcer leur intégration dans l'environnement.
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine paysager de la commune en prescrivant des règles adaptées au centre-village et aux secteurs de sensibilité paysagère, en conformité avec le PVAP approuvé et la charte du PNRV.
- Encadrer l'affichage publicitaire et les enseignes le long des axes routiers permettant de concilier enjeux économiques locaux et la mise en valeur des paysages.
- Délimiter les limites de l'agglomération Quinsonnaise conformément à la réglementation.

Ces objectifs pourront être complétés en fonction des besoins et contraintes qui apparaîtront en cours de procédure et des apports de la concertation.

En application de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, il est rappelé au conseil municipal l'obligation de délibérer sur les objectifs susmentionnés et sur les modalités de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales,

les personnes publiques associées et les autres personnes concernées.

Les modalités de concertations sont définies comme suit :

- Affichage de la présente délibération pendant 1 mois ;
- Ouverture d'un livre blanc disponible à l'accueil de la mairie, aux heures et jours d'ouverture habituels, en vue de recueillir les observations du public pendant toute la durée de l'élaboration du RLP ;
- Organisation d'une réunion publique ;
- Réunion / Comité de pilotage avec les Personnes publiques associées ;
- Mention sur le site internet de la mairie ;
- Informations sur le bulletin municipal.

À l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire présentera le bilan de la concertation et arrêtera le projet de RLP, en conseil municipal.

Le RLP sera présenté pour avis à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

Le RLP sera ensuite soumis à enquête publique avant d'être approuvé, en conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et ses articles L581-1 à L 581-14, L581-18 à L 581-20 et R581-72 à R 581-79.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2, L103-3, L103-4, L121-4, L123-6 et suivants, L300-2, R153-20 et R153-21 et L153-8 et suivants et R153-1 et suivants ;

Vu la loi n°20010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (Loi ENE, dite Grenelle II) ;

Vu le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 d'application de la loi portant Engagement National pour l'Environnement et ses deux rectificatifs publiés au Journal Officiel du 21 avril et 1^{er} août 2012 ;

Vu le décret n°2013-606 du 09 juillet 2013 d'application portant diverses modifications du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes.

Il est proposé à l'ensemble du conseil municipal de :

- Prescrire l'élaboration du Règlement Local de Publicité dont les objectifs sont énoncés ci-dessus ;
- Définir les modalités de la concertation ;
- Indiquer que le bureau d'études BEGEAT, 131 place de la Liberté, 83000 Toulon, réalisera les études nécessaires à l'élaboration du Règlement Local de Publicité.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

☞ **Prescrit** l'élaboration du Règlement Local de Publicité sur l'ensemble de la commune de Quinson dont les objectifs sont exposés ci-dessus ;

☞ **Définit** les modalités de la concertation qui seront mises en place au cours de l'élaboration du Règlement Local de Publicité, présentées ci-dessus.

↳ **Indique** que le bureau d'études BEGEAT, 131 place de la Liberté, 83000 Toulon, réalisera les études nécessaires à l'élaboration du Règlement Local de Publicité ;

↳ **Précise** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune, et conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

↳ **Charge** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération qui sera notifiée, conformément aux dispositions des articles L132-7 et suivants du code de l'urbanisme :

- à Mme la Préfète des Alpes de Haute Provence
- à Mr le Président du Conseil Régional PACA
- à Mr le Président du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence,
- à Mr le Président du Parc Naturel Régional du Verdon,
- à Mr le Président de l'agglomération DLVA,
- à Mr le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes de Haute Provence,
- à Mr le Président de la Chambre des Métiers des Alpes de Haute Provence,
- à Mr le Président de la Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute Provence,

La présente délibération sera également notifiée aux autres personnes publiques associées suivantes:

- Union Départementale d'Architecture et du Patrimoine (UDAP) ;
- aux Maires des communes limitrophes ;

Fait et délibéré en Mairie, les mêmes jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire
ESPITALIER Jacques



9.2 Délibération actant qu'un débat a eu lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Règlement Local de publicité

Envoyé en préfecture le 15/03/2022
 Reçu en préfecture le 15/03/2022
 Affiché le 
 ID : 004-210401584-20220311-10032201-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE QUINSON

ALPES DE HAUTE PROVENCE

 N°

10	03	22	01
----	----	----	----

Nombre de conseillers en exercice : 10
Absent : 2
Présents : 8
Pouvoir : 1
Votants : 9

L'an deux mil vingt-deux et le onze mars, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Quinson, dûment convoqué le sept mars
deux mil vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente sous la
présidence de Monsieur Jacques ESPITALIER, Maire.

PRESENTS :
ANDRE DE LA PORTE Paul, BAGARRE Robert, BERNE Arlette, ESPITALIER Jacques,
GARCIN René, OGOR Laurence, PETIT Geneviève, ROSSO Christine

ABSENT : GONSOLIN Yves, GUIGNANT Francis

SECRETAIRE : ANDRE DE LA PORTE Paul

OBJET : Débat sur les orientations et les objectifs du Règlement Local de Publicité de Quinson

Monsieur le Maire rappelle, en préambule, aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 23 novembre 2020, ils ont prescrit l'élaboration du Règlement Local de Publicité. Cette élaboration poursuit les objectifs suivants :

- Définir les secteurs où la publicité sera autorisée et les secteurs où celle-ci sera proscrite,
- Prévoir des dispositions plus restrictives que la règle nationale,
- Réglementer certains dispositifs et renforcer les règles de densité,
- Prévoir des prescriptions esthétiques des enseignes visant à renforcer leur intégration dans l'environnement,
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine paysager de la commune en prescrivant des règles adaptées au centre du village et aux secteurs de sensibilité paysagère, en conformité avec le PVAP approuvé et la charte du PNRV,
- Encadrer les dispositifs le long des axes routiers permettant de concilier enjeux économiques locaux et la mise en valeur des paysages,
- Délimiter les limites de l'agglomération Quinsonnaise conformément à la réglementation.

Une première phase a consisté à examiner la situation de la commune de Quinson en la matière. Ainsi, un diagnostic a été élaboré, des réunions ont été organisées avec les personnes publiques associées à la procédure (les services de l'Etat, le parc naturel Régional du Verdon, la communauté d'agglomération, le Département, les communes voisines...).

Il convient aujourd'hui de proposer au Conseil Municipal un débat sur les orientations générales de l'élaboration du règlement local de publicité conformément aux dispositions de l'article L 581-14-1 du code de l'environnement et L 153-12 du code de l'urbanisme.

Ce débat permet la poursuite de la procédure en donnant aux élus la possibilité d'être informés et de débattre sur les orientations proposées dans le cadre du futur Règlement Local de publicité.

Envoyé en préfecture le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 15/03/2022

Affiché le



ID : 004-210401584-20220311-10032201-DE

Les orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité de Quinson se déclinent autour des axes suivants :

Entité n°1 – Centre villageois et ses faubourgs :

- Mettre en place des règles claires et strictes quant à la taille, le positionnement et la qualité des enseignes afin qu'elles contribuent à la mise en valeur du village.
- Insuffler une amélioration qualitative de certaines enseignes, en particulier les dispositifs positionnés sur des éléments patrimoniaux recensés dans le PVAP.

Entité n°2 - Bassin de Quinson :

- Assurer une bonne intégration des pré-enseignes dérogatoires
- Trouver un équilibre entre préservation du paysage et du cadre de vie et soutien de l'activité touristique.
- Intégrer dans le règlement des dispositions permettant une homogénéisation des futurs dispositifs : taille, format, couleur.....

Entité n°3- Rives du Verdon :

- Harmoniser les enseignes.
- Travailler sur la typologie des enseignes = matériaux, couleur, forme.
- Réfléchir à leur positionnement = visible depuis la voie publique.
- Positionner des Relais Information Service (mobilier urbain comportant une cartographie).

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre sur les orientations présentées.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5219-5-II,
 Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 581-1 et suivants,
 Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (loi ENE),
 Vu la loi n°2014-366 du 26 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (loi ALUR),
 Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 de la loi ENE sur la publicité et les décrets rectificatifs des 21 avril et 1^{er} août 2012,
 Vu le décret n° 2013-606 du 9 juillet 2013 portant modification du code de l'environnement en matière de publicité, enseignes et pré-enseignes,
 Vu la délibération du Conseil Municipal prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité du 23 novembre 2020,
 Vu le document de présentation des orientations et objectifs de la révision joint à la présente délibération,
 Considérant que le diagnostic a permis d'identifier des enjeux à partir desquels le projet d'orientations et d'objectifs est établi.

Après avoir débattu sur les orientations et objectifs du Règlement Local de Publicité, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'acter le débat tenu ce jour en conseil municipal sur les « orientations et objectifs du Règlement Local de Publicité »

Fait et délibéré en Mairie, les mêmes jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

ESPITALIER Jacques



9.3 Délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le Règlement Local de Publicité

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Affiché le
ID : 004-210401584-20221024-D_13_10_22-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE QUINSON (ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE)**

N°	13	10	22
----	----	----	----

Date de convocation : 19/10/2022

Nombre de conseillers en exercice : 10

Absent : 0

Présents : 9

Pouvoir : 1

Votants : 10

Date d'affichage de la délibération : 27/10/2022

Date de télétransmission en Préfecture : 27/10/2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-quatre octobre, à dix-neuf heures, Le Conseil Municipal de la commune de Quinson, dûment convoqué le 19 octobre deux mil vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur Jacques ESPITALIER, Maire.

PRESENTS : Jacques ESPITALIER ; Francis GUIGNANT ; René GARCIN ; Arlette BERNE ; Robert BAGARRE ; Yves GONSOLIN ; Laurence OGOR ; Geneviève PETIT ; Christine ROSSO

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Paul ANDRE DE LA PORTE donne procuration à Jacques ESPITALIER

ABSENTS : /

Formant la majorité des membres en exercice

SECRETAIRE : Francis GUIGNANT (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

OBJET : Arrêt du Règlement Local de Publicité de la commune de Quinson et bilan de concertation

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose :

Vu la loi n°20010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (Loi ENE, dite Grenelle II) ;

Vu le code de l'environnement et ses articles L581-1 à L 581-14-1, L581-18 à L 581-20 et R581-72 à R 581-79.

Vu le décret n°2013-606 du 09 juillet 2013 d'application portant diverses modifications du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et pré enseignes.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 02-11-20-01 du 23 novembre 2020 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité.

Vu le débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité au sein du Conseil Municipal du 11 mars 2022 et la délibération en rapport n°10-03-22-01.

I) Préambule

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
 Reçu en préfecture le 27/10/2022
 Affiché le 
 ID : 004-210401584-20221024-D_13_10_22-DE

Il explique que le Règlement Local de Publicité est un document de planification de la publicité extérieure sur la commune. Sur le territoire de Quinson il est destiné à réglementer plus finement les règles nationales en matière d'enseigne et de pré enseigne.

Il rappelle les objectifs de cette élaboration :

- Définir les secteurs où la publicité pourrait être proscrite ;
- Prévoir des dispositions plus restrictives que la règle nationale ;
- Réglementer certains dispositifs, dans un but de préservation du cadre de vie, en interdisant ou en imposant par exemple des règles de hauteur, de recul par rapport aux voies... ;
- Renforcer les règles de densité des dispositifs selon les secteurs présentant des caractéristiques différentes ;
- Prévoir des prescriptions esthétiques des enseignes visant à renforcer leur intégration dans l'environnement ;
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine paysager de la Commune en prescrivant des règles adaptées au centre-village et aux secteurs de sensibilité paysagère, en conformité avec le PVAP approuvé et la charte du PNRV ;
- Encadrer les dispositifs le long des axes routiers permettant de concilier enjeux économiques locaux et la mise en valeur des paysages ;
- Délimiter les limites de l'agglomération Quinsonnaise conformément à la réglementation.

Dans ce contexte une première phase d'étude a permis d'établir un diagnostic de la situation actuelle et de le partager avec les personnes publiques associées.

Une seconde phase a permis de définir les orientations générales du Règlement Local de Publicité. Ces orientations ont été débattues au sein du Conseil Municipal.

Enfin, sur la base du diagnostic, des orientations et des enjeux définis, un projet de règlement et de zonage a été élaboré.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de concertation fixées par le Conseil Municipal dans la délibération du 23 novembre 2020 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité :

- Affichage de la délibération pendant 1 mois ;
- Ouverture d'un livre blanc disponible à l'accueil de la Mairie, aux heures et jours d'ouverture habituels, en vue de recueillir les observations du public pendant toute la durée de la révision du Règlement Local de Publicité ;
- Organisation d'une réunion publique ;
- Réunion/comité de pilotage avec les Personnes publiques associées ;
- Mention sur le site internet de la Mairie ;
- Informations sur le bulletin municipal.

II) Les différentes étapes de la concertation

Les objectifs de cette concertation étaient :

- D'informer les habitants de la commune, ainsi que les différents partenaires institutionnels et locaux sur l'élaboration de ce document stratégique pour la commune.
- De mettre à disposition des habitants de la commune, ainsi que des différents partenaires institutionnels et locaux, les moyens de se prononcer sur les enjeux de l'élaboration du Règlement Local de Publicité.

La concertation et l'information au public, présentant le projet aux différents stades d'avancement se sont réalisées de la manière suivante :

- Les affichages réglementaires annonçant les étapes importantes ont été effectués dans les panneaux prévus à cet effet ;
- Une communication constante a été effectuée sur les panneaux d'informations municipaux, le site internet de la mairie ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
 Reçu en préfecture le 27/10/2022
 Affiché le 
 ID : 004-210401584-20221024-D_13_10_22-DE

- Un livre blanc a été ouvert à l'accueil de la Mairie pour recueillir les observations du public tout au long de la procédure ;
- Des ateliers thématiques, auxquels ont été associés les élus membres du Conseil et certaines PPA ont été organisés
- Trois réunions avec les Personnes Publiques Associées (Etat, Chambre d'Agriculture, Département, Communauté d'agglomération, SCOT...) se sont tenues, le 14 septembre 2020, le 22 septembre 2021 et le 1er juin 2022.
- Une réunion publique, présentant un point d'étape du dossier, s'est déroulée le 1^{er} juin 2022.

III) Bilan de la concertation

À ce stade de l'élaboration du Règlement Local de Publicité, il est nécessaire de tirer le bilan de la concertation.

Monsieur le Maire en présente ainsi le bilan :

Les habitants de la commune ont été informés par voie de presse ainsi que d'affichage papier et numérique de la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité, de son contenu et de ses enjeux.

Dans le registre mis à la disposition du public pour recueillir leurs remarques, 0 (zéro) observations y ont été consignées, auxquelles il faut ajouter 0 (zéro) requêtes reçues par courrier.

La réunion publique a permis d'expliquer le projet.

Au cours cette réunion publique, qui s'est déroulée le 1^{er} juin 2022, une synthèse de l'élaboration du Règlement Local de Publicité a été présentée : les objectifs de la révision, une synthèse du diagnostic et une explication du projet zone par zone. À l'issue de la présentation, les principales questions posées et les réponses données ont été les suivantes :

- Lorsqu'un commerce a plusieurs façades donnant sur des rues différentes, est-il possible d'installer des enseignes sur chaque façade ?
Nous allons ajouter une disposition spécifique pour ce cas de figure dans le règlement.
- Seules les pré enseignes dérogatoires sont autorisées en dehors de la partie agglomérée. Comment les commerces peuvent-ils signaler leur présence ?
Il existe des panneaux de Signalisation d'Information Locale (SIL) dans le village et dans certains secteurs, mais il faut les actualiser et les repositionner pour être plus visible. Nous organiserons une réunion avec les commerçants.
- Quels types d'enseignes seront autorisés en zone 2 ?
Seront autorisées en zone 2 les enseignes parallèles ou perpendiculaires au mur, ainsi que celles scellées au sol.

Cette concertation a permis d'expliquer le projet. Le bilan fait apparaître que le projet reçoit globalement un avis favorable de la population.

IV) Conclusion

Considérant que les modalités de la concertation, telles que prévues par la délibération du 23 novembre 2020, ont été respectées ;

Vu le dossier de Règlement Local de Publicité, comportant le rapport de présentation, le règlement et la carte des zones et des périmètres transmis à tous les conseillers municipaux ;

Considérant que le projet de Règlement Local de Publicité est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à sa révision et mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, conformément à l'article L 581-14-1 du code de l'environnement ;

Ainsi, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (10 VOIX POUR) :

Page 3

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
 Reçu en préfecture le 27/10/2022
 Affiché le 
 ID : 004-210401584-20221024-D_13_10_22-DE

- Prend acte du bilan de la concertation tel que présenté ci-dessus ;
- Arrête le projet de Règlement Local de Publicité de la commune de Quinson tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Précise que le projet de Règlement Local de Publicité arrêté sera transmis aux personnes publiques associées en application des articles L. 132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme et L 581-14-1 du code de l'environnement, qui donneront un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet. À défaut de réponse dans ce délai, ces avis seront réputés favorables :
 - à Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence ;
 - à Monsieur le Président du Conseil Régional PACA ;
 - à Madame la Présidente du Département des Alpes de Haute Provence ;
 - à Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Verdon ;
 - à Monsieur le Président de l'agglomération DLVA compétent en tant qu'autorité organisatrice des transports, en matière de PLH et chargé de la gestion du SCOT ;
 - à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes de Haute Provence ;
 - à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute Provence ;
 - à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers des Alpes de Haute Provence ;
 - à Messieurs les Maires des communes limitrophes et Présidents des établissements publics de coopération intercommunale, directement intéressés ;
 - aux associations locales d'usagers ou des professionnels concernés qui en aurait fait la demande.
- Précise que le projet de Règlement Local de Publicité arrêté sera soumis pour avis à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.
- Le dossier du Règlement Local de Publicité, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Fait et délibéré en Mairie, les mêmes jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Francis GUIGNANT



POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Jacques ESPITALIER



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.
 Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

9.4 Décision par laquelle le président du Tribunal Administratif a désigné le commissaire enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

28/02/2023

N° E23000006 /04

**LA PRESIDENTE
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF**

Décision désignation commissaire enquêteur du 28/02/2023

Vu enregistrée le 15 février 2023, la lettre par laquelle le Maire de la commune de Quinson (04) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le Projet de Règlement Local de Publicité de la commune.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Vincent Delcroix est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le maire de la commune de Quison et à Monsieur Vincent Delcroix.

Fait à Marseille, le 28 février 2023

La première vice-présidente

Signé

Muriel Josset

9.5 Arrêté Municipal prescrivant l'enquête publique

DEPARTEMENT
DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de Forcalquier

Téléphone : 04.92.74.40.25

Email : mairie@quinson.fr

MAIRIE DE



QUINSON

ARRÊTÉ N° 23-29

2023	56
------	----

Arrêté municipal prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du règlement local de publicité

Le Maire de Quinson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-3 et suivants, L 581-14 à L 581-14-3, R 123-2 et suivants et R 581-72 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-11 et suivants et R 153-8,
Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2020 prescrivant la procédure d'élaboration du règlement local de publicité.
Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2022 actant qu'un débat a eu lieu sur les orientations générales du règlement local de publicité.
Vu la délibération du Conseil Municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de règlement local de publicité du 24 octobre 2022.
Vu les avis des Personnes Publiques Associées et l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites formation « publicité ».
Vu l'ordonnance en date du 28 février 2023 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Vincent DELCROIX en qualité de commissaire enquêteur.
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et dates de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur l'élaboration du règlement local de publicité de la Commune de Quinson, dans les formes prévues au chapitre III du titre II du Livre Ier du code de l'environnement, qui se déroulera du **30 mars 2023 à 8h00 au 13 avril 2023 à 11h30**



Commune du Parc Naturel Régional du Verdon

2023	57
------	----

Objet de l'enquête : Élaboration du règlement local de publicité de la Commune de Quinson.

Caractéristiques principales de la révision du règlement local de publicité :

- Définir les secteurs où la publicité pourrait être proscrite ;
- Prévoir des dispositions plus restrictives que la règle nationale ;
- Réglementer certains dispositifs publicitaires et pré-enseignes, dans un but de préservation du cadre de vie, en interdisant ou en imposant par exemple des règles de hauteur, de recul par rapport aux voies... ;
- Renforcer les règles de densité (plus restrictives) d'enseigne et de publicité selon les secteurs présentant des caractéristiques différentes ;
- Prévoir des prescriptions esthétiques des enseignes visant à renforcer leur intégration dans l'environnement ;
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine paysager de la Commune en prescrivant des règles adaptées au centre-village et aux secteurs de sensibilité paysagère, en conformité avec le PVAP approuvé et la charte du PNRV ;
- Encadrer l'affichage publicitaire et les enseignes le long des axes routiers permettant de concilier enjeux économiques locaux et la mise en valeur des paysages ;
- Délimiter les limites de l'agglomération Quinsonnaise conformément à la réglementation.

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de règlement local de publicité et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

À l'issue de cette enquête, le règlement local de publicité éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par le Conseil Municipal.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Vincent DELCROIX, a été désigné commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille par décision n°E23000006/04.

ARTICLE 3 : Composition et consultation du dossier et d'enquête

Le dossier d'enquête publique comprenant le dossier de règlement local de publicité, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Quinson pendant toute la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture de la mairie au public soit du lundi au vendredi de 8h00 à 11h30 ou sur rendez-vous.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet suivant www.quinson.fr.



Commune du Parc Naturel Régional du Verdon

2023	58
------	----

Un poste informatique avec accès internet sera mis à disposition du public à la mairie de Quinson.

ARTICLE 4 : Les observations, propositions et contre-propositions du public

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être :

- **Consignées** du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 ou sur rendez-vous **sur le registre papier disponible en Mairie.**
- **Envoyées par courriel** à l'adresse mail suivante : **mairie@quinson.fr.**
Les courriels seront réputés recevables dès le 30 mars 2023 à 8h00 et jusqu'au 13 avril 2023 à 11h30.
- **Envoyées par courrier postal** à l'adresse : Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de Quinson, 1 Place de la Mairie, 04 500 Quinson.

Les observations du public seront consultables en mairie sur le registre d'enquête papier présent dans le dossier d'enquête publique.

ARTICLE 5 : Permanence de Monsieur le commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Quinson, aux jours et horaires suivants :

- **Le 30 mars 2023 de 8h00 à 11h30**
- **Le 13 avril 2023 de 8h00 à 11h30**

ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête, Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur

À l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur, qui rencontrera sous huit jours le Maire de la commune afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations. Dans un délai de quinze jours, le Maire pourra éventuellement produire ses observations.

À réception des observations du Maire et dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmet au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

ARTICLE 7 : Diffusion du rapport et des conclusions

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Alpes de Haute Provence et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site Internet suivant www.quinson.fr, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.



Commune du Parc Naturel Régional du Verdon

2023	59
------	----

ARTICLE 8 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête ainsi que les informations précisées par l'article R.123-9 et suivants du code de l'environnement sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département : La Provence et Haute-Provence Info.

Cet avis sera affiché dans les conditions définies par le présent arrêté et conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnés dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 à la mairie et sur divers panneaux d'information situés sur le territoire de la commune de Quinson. Cet avis sera également publié sur le site internet de la mairie : www.quinson.fr.

L'exécution des formalités d'affichage sera justifiée par des certificats du Maire annexés au dossier avec un exemplaire de l'affiche.

ARTICLE 9 : Informations relatives à l'enquête

Toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire.

Par courrier : Mairie de Quinson, 1 place de la Mairie, 04 500 Quinson.

Par téléphone : 04 92 74 40 25

ARTICLE 10 : Contestation de l'arrêté

Toute personne physique ou morale peut contester le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa parution par la voie d'un recours gracieux ou par saisine de Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence, en application de l'article L2131-8 du code général des collectivités territoriales, ou par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

Fait à QUINSON, 8 mars 2023

Le Maire,

Jacques ESPITALIER



Commune du Parc Naturel Régional du Verdon

9.6 Exemple réduit de l’affiche d’enquête publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique relative à l'élaboration du Règlement Local de Publicité de la commune de Quinson

Par arrêté n°23-29 en date du 8 mars 2023, le Maire de la commune de Quinson a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP).

**L'enquête se déroulera en Mairie de Quinson
du 30 mars 2023 à 08h00 au 13 avril 2023 à 11h30**

Le dossier d'enquête publique est consultable :

- En mairie de Quinson : du lundi au vendredi de 8h00 à 11h30 ou sur rendez-vous.
- Sur un poste informatique comprenant le dossier d'enquête publique mis à disposition du public à la mairie de Quinson.
- Sur le site internet suivant : <https://www.quinson.fr>

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, à compter du 30 mars 2023 à 08h00 jusqu'au 13 avril 2023 à 11h30 :

- Soit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie,
- Soit les adresser par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, en mairie de Quinson – 1 Place de la Mairie – 04500 Quinson,
- Soit par mail à l'adresse : mairie@quinson.fr.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie aux dates et heures suivantes :

- jeudi 30 mars 2023 de 08h00 à 11h30
- jeudi 13 avril 2023 de 08h00 à 11h30

Caractéristiques principales du projet de Règlement Local de Publicité:

- Définir les secteurs où la publicité pourrait être proscrite ;
- Prévoir des dispositions plus restrictives que la règle nationale ;
- Réglementer certains dispositifs publicitaires et pré-enseignes, dans un but de préservation du cadre de vie, en interdisant ou en imposant par exemple des règles de hauteur, de recul par rapport aux voies... ;
- Renforcer les règles de densité (plus restrictives) d'enseigne et de publicité selon les secteurs présentant des caractéristiques différentes ;
- Prévoir des prescriptions esthétiques des enseignes visant à renforcer leur intégration dans l'environnement ;
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine paysager de la Commune en prescrivant des règles adaptées au centre-village et aux secteurs de sensibilité paysagère, en conformité avec le PVAP approuvé et la charte du PNRV ;
- Encadrer l'affichage publicitaire et les enseignes le long des axes routiers permettant de concilier enjeux économiques locaux et la mise en valeur des paysages ;
- Délimiter les limites de l'agglomération Quinsonnaise conformément à la réglementation.

Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête :

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de RLP et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

À l'issue de cette enquête, le conseil municipal pourra approuver le RLP, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur.

Modalités relatives à l'enquête :

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées par courrier, auprès de Monsieur Jacques Espitalier, Maire de Quinson, 1 Place de la Mairie, 04 500 Quinson, ou par téléphone au 04 92 74 40 25.

Monsieur Vincent DELCROIX a été désigné commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille par décision n° E23000006/04.

À l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur, qui rencontrera sous huit jours le Maire de Quinson afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations. Dans un délai de quinze jours, le Maire pourra éventuellement produire ses observations. Le Commissaire-Enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, accompagnés du registre et pièces annexées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet suivant : <https://www.quinson.fr>, et ce pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

9.7 Preuve de l'exécution des formalités d'affichage

DE HAUTE PROVENCE

Arrondissement de Forcalquier

Téléphone : 04.92.74.40.25

Email : mairie@quinson.fr

MAIRIE DE



QUINSON

Quinson, le 9 mars 2023,

PROCES VERBAL D'AFFICHAGE - Pièce 1/4

Ce jour, neuf mars deux mil vingt-trois, à dix heures et trente minutes ;

Nous soussignés, ESPITALIER Jacques, Maire de la commune de QUINSON, rapportons les opérations suivantes :

Ce jour, faisant suite aux directives reçues et à l'arrêté municipal N°23-29, en date du 8 mars 2023 portant sur l'enquête publique relative au projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de QUINSON, pour la période du 30 mars au 13 avril inclus, procédons à l'affichage de l'avis d'enquête publique.

Cet avis est donc apposé par nos soins sur les édifices publics de la commune et visible sur la voie publique.

Les emplacements sont considérés comme suit :

- 01/Rue de la Baume
- 02/ Rue du Verdon
- 03/ Croisement RD 15 et Rue de la Chênaie
- 04/ Rue de la Chênaie
- 05/La Vachenque
- 06/Place de la Mairie



Commune du Parc Naturel Régional du Verdon

PROCES VERBAL D'AFFICHAGE - Pièce 2/4

1 Rue de La Baume



2 Rue du Verdon



PROCES VERBAL D'AFFICHAGE - Pièce 3/4

3

Croisement RD15 et Rue de la Chênaie



4

Rue de la Chênaie



PROCES VERBAL D'AFFICHAGE - Pièce 4/4

5
La Vachenque



6
Place de la Mairie



En foi de quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal d'affichage.

Le Maire
ESPITALIER Jacques



9.8 Copies des avis publiés dans la presse (2 journaux, deux insertions).

Premières mesures de publicité

La Provence

Annonces légales

Contacts : 04.91.84.46.30 - sl@laprovence-medias.fr
www.laprovence-marchespublics.com

Jeudi 16 Mars 2023
 habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Département

VIE DES SOCIÉTÉS



SODEC conseil

AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPÉE

ROCA RESS Société civile immobilière en liquidation Au capital de 16 000 euros
 Siège social : Chez Mr DONAT Jacky, Route de Rustrel, Le Maronnier, 84400 APT
 Siège de liquidation : Chez Mr DONAT Jacky, 249 A, Le Maronnier, Route de Rustrel, 84400 APT 347 405 649 RCS AVIGNON L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 27.02.2023 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 27.02.2023 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée. Elle a nommé comme liquidateur M. Jacky DONAT, demeurant 249 A, Le Maronnier, Route de Rustrel, 84400 APT, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et se autoriser à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé Chez M. Jacky DONAT, 249 A, Le Maronnier, Route de Rustrel, 84400 APT. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation sont déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'AVIGNON, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

*Pour avis
Le Liquidateur*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cabinet FGAvocats
 Maître Frank GIUSTI
 1540, rue André Arpège
 Accousses - Pansolmar II
 12250 Aïs-en-Picardie

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 23 janvier 2023, à AVIGNON. Dénomination : SELARL DU DR PANKERT MATHEU. Forme : Société d'exercice libéral à responsabilité limitée. Siège social : Centre Hospitalier d'Avignon - 305 Rue Raoul Follereau, 84000 Avignon. Objet : exercice de la profession de médecin. Durée de la société : 99 années(s). Capital social fixe : 1000 euros. Gérant : Monsieur Mathieu PANKERT, demeurant 1006 Chemin du Mas de Campe, 13160 Chateaufort. La société sera immatriculée au RCS d'Avignon.

Pour avis

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉFET DE VAUCLUSE
 Claude
 Loubet
 Préfet

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 17 février 2023, il sera procédé du 13 mars 2023 au 14 avril 2023 inclus (33 jours consécutifs) à une enquête publique commune préalable à la construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol au lieu-dit « Moure Dey Masquo » localisée sur la commune de LORIOL-DU-COMTAT (84870) ainsi que sur le dossier de déclaration de projet pour mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

A cet effet, Monsieur Jean TARTANSON, Technicien supérieur en techniques agricoles et gestion, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur (CE).

Ce projet est construit par la société URBA 391.

Des informations peuvent être demandées auprès du responsable de projet : Monsieur Laurent AUBIGNAC - représentant la société URBA 391 - site 75 allée Wilhelm Röntgen, 34461 - Montpellier CEDEX 2 - Tél. : 04 67 64 92 72
 mail : aubignac.laurent@urbasolar.com

Quant au responsable du projet de déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU, il s'agit du Maire de la commune de LORIOL-DU-COMTAT.

Pendant la durée de l'enquête le public pourra consulter le dossier, consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser au CE par correspondance à l'adresse suivante :

Mairie de LORIOL-DU-COMTAT (siège de l'enquête) - Service Urbanisme - Place de la mairie - 84870 LORIOL-DU-COMTAT, à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête le dossier, comportant notamment une étude d'impact et une évaluation environnementale, sera déposé et pourra être consulté en mairie (siège de l'enquête), aux heures habituelles d'ouverture au public et sera également consultable sur le site web officiel de la Préfecture de Vaucluse : <http://www.vaucluse.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/enquetes-publiques-en-cours>

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux jours et heures suivants :

- le lundi 13 mars 2023 matin, de 09h00 à 12h00, (ouverture de l'enquête) ;
- le mercredi 22 mars 2023 après-midi, de 14h00 à 17h00 ;
- le jeudi 05 avril 2023 matin, de 09h00 à 12h00 ;
- le vendredi 14 avril 2023 après-midi, de 14h00 à 18h30 (clôture de l'enquête).

Le public pourra formuler ses observations :

- Directement sur le registre d'enquête papier à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, à la mairie de LORIOL-DU-COMTAT (84) ;
- Par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : ddt-ads-urbanisme@vaucluse.gouv.fr.

L'objet du courriel devra être le suivant : observations-enquête publique - Centrale photovoltaïque LORIOL-DU-COMTAT.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le CE qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre son rapport et ses conclusions motivées à Mme la Préfète de Vaucluse. Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de LORIOL-DU-COMTAT et à la préfecture de Vaucluse (consultable sur le site internet à l'adresse suivante : <http://www.vaucluse.gouv.fr/enquetes-publiques-2584.html>).

Au terme de la procédure, le permis de construire pour construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol comprenant 16661 m² de panneaux, un poste de transformation, un local technique et un poste de livraison avec édification de clôtures à LORIOL-DU-COMTAT (84870), lieu-dit « Moure Dey Masquo » pourra être accordé ou refusé, au titre du code de l'urbanisme, par arrêté préfectoral.

L'autorité compétente pour prendre la décision sur la déclaration de projet avec mise en compatibilité du P.L.U. est Monsieur le Maire de LORIOL-DU-COMTAT. La décision, qui pourra être adoptée au terme de l'enquête, sera délibérée en conseil municipal.

CONSTITUTION D'UNE SARL

Au terme d'un acte sous seing privé en date du 01 mars 2023, il a été constitué une société à responsabilité limitée
 Dénomination sociale : GRAINE VÉRITÉ
 Siège social : 3 HLM SAINT MARTIN BAT A1 84300 Cavailhon
 Objet : Prestations de service pour tous travaux agricoles
 Durée : 99 ans
 Capital 500 euros divisé en 1 part sociale
 RCM/LI LAID domicilié à HLM St Martin Bat 1 84300 Cavailhon est désigné gérant statutairement en qualité de gérant associé pour 3 ans. Immatriculation au RCS tenu au greffe du tribunal d'Avignon pour avis et mention

CONSTITUTION D'UNE SCI

Par acte SSP en date du 24-02-2023, il a été constitué la société suivante :
 Dénomination : SCI HOLCAP 2023
 Forme : Société civile immobilière
 Objet : L'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers.
 Siège social : les apées, quartier de la vignasse, 84220 Joucas
 Capital : 100 euros
 Durée : illimitée
 Cession de parts : clause d'agrément
 Apports : 50 € de M CAPRA Julien et 50€ de Mr Capra Gregory
 Gérance : M CAPRA gregory demeurant les apées quartier de la vignasse 84220 Joucas a été nommé pour une durée illimitée.
 La société sera immatriculée au RCS d'Avignon.

TRANSFERT DE SIÈGE

Aux termes d'un acte de cession de parts sociales du 22/02/2023, les associés de la S.C.I. dénommée SCI E.V.A., au capital de 9.000 euros, dont le siège est fixé chez M. et Mme Alonso Vincent 24 Route de Bollène 84290 Ste-Cécile-Les-Vignes, immatriculée au R.C.S. d'Avignon sous le numéro 431 544 527, ont décidé à l'unanimité de transférer le siège à Les Mattes Nègres n°909 26790 Suzo la Rousse au 22/02/2023.
 Radiation du RCS d'Avignon, immatriculation au RCS de Romans

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP du 01 MARS 2023 constitution de la SASU :
 Dénomination : LES MATIERES DE FLO
 Capital social : 1000 euros.
 Siège social : Chemin des moulières, quartier Peliboux 84240 La Tour d'Algues
 Objet : Travaux de revêtement des sols et des murs
 Président : M. Florian GOULLARD
 Demeurant au Chemin des moulières, quartier Peliboux 84240 La Tour d'Algues
 Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS AVIGNON.

Pour Avis

Cabinet FGAvocats

Maître Frank GIUSTI
 1540, rue André Arpège
 Accousses - Pansolmar II
 12250 Aïs-en-Picardie

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 8 février 2023.

ANNONCES LÉGALES

HPI - 17 au 23 mars 2023 - hauteprovenceinfo.com 31

Ailhaud Associées Accompagnement
Conseils En Entreprises
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 28 Allée des Fontainiers,
04000 Digne Les Bains
809 223 795 RCS MANOSQUE
Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 9 mars 2023, il résulte que :
Mme AILHAUD-BLANC Aurore, demeurant 10 Avenue François Cuzin 04000 Digne Les Bains a été nommée en qualité de Président en remplacement de Mme Anny AILHAUD, démissionnaire.
Mme AILHAUD-BLANC Aurore est donc démissionnaire de son poste de Directrice Générale, elle ne sera pas remplacée. L'article 37 des statuts a été modifié en conséquence. Il est également décidé de ne pas renouveler les mandats du Commissaire aux comptes titulaire Alpes Audit Rogazzo et commissaire aux comptes suppléant SARL M2, arrivés à échéance le 31/12/2020.
Pour Avis Le Président



L'Agora 04100 MANOSQUE
www.essentiel-compta.fr
contact@essentiel-compta.fr
04.92.72.51.05

AMBRE
Société à Responsabilité Limitée
en liquidation
Au capital de 100 000 euros
Siège social et siège de liquidation :
La Bégué
04270 BRAS D'ASSE
500 035 480 RCS MANOSQUE

Suivant décision du 28/02/2023 à BRAS D'ASSE, l'associé unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Raphaël BERNARD, demeurant La Bégué 04270 BRAS D'ASSE, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et a prononcé la clôture de la liquidation.
Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de MANOSQUE, en annexe au RCS et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis, Le Liquidateur

GALA BATIMENT
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : route de Bellegarde 04270 MEZEL

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à MEZEL du 10 mars 2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société à responsabilité limitée
Dénomination sociale : GALA BATIMENT
Siège social : route de Bellegarde, 04270 MEZEL
Objet social : Rénovation du bâtiment, décoration, maçonnerie
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés
Capital social : 1 000 euros
Gérance : Monsieur Jean-Louis Léon CHANDRE, demeurant route de Bellegarde 04270 MEZEL, assure la gérance.
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de MANOSQUE.
Pour avis La Gérance

Par ASSP en date du 10/03/2023 il a été constitué une SCI à capital variable dénommée :
SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE LES HAUTES PLAINES
Sigle : SCI Les H P Siège social : «Les hautes plaines 04300 MANE Capital minimum : 50000 € Capital souscrit : 50000 € Capital maximum : 1200000 € Objet social : L'acquisition, par voie d'achat ou d'apport de tous biens et droits immobiliers, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location sous toutes formes, la vente (exceptionnelle) de tous biens et de droits immobiliers Gérance : Mme Martin Mayleen demeurant ZA les plaines du Logis 04180 VILLENEUVE Cession de parts sociales : Les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un associé. Toute cession à un tiers de la Société est soumise au préalable à l'agrément de la collectivité des associés réunis en Assemblée Générale. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de MANOSQUE.

Rectificatif à l'annonce parue le 24/02/2023, sur Haute Provence Info concernant la société MAJOR. - Siège : Il avait lieu de rajouter : 1110 Route de Castellane. - Date de signature : Il avait lieu de lire du 10/03/2023 au lieu du 21/02/2023.

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à ROUGON du 13/03/2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme : Société par actions simplifiée. Dénomination : TREVO-LINA. Siège : 4 Place de la Terrasse, 04120 ROUGON. Durée : 99 ans. Capital : 1 000 euros. Objet : Exploitation de tout restaurant, débit de boissons avec licence IV, et toutes prestations et activités accessoires à cette exploitation. Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre. Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. Président : Jordan ZWAHLN, demeurant Auberge des Crêtes, 1110 Route de Castellane, 04120 LA PALUD SUR VERDON. La Société sera immatriculée au RCS de MANOSQUE. POUR AVIS



Immeuble Le Meeting - 14 Avenue du 1er Mai
Parc d'activité St Joseph - 04100 MANOSQUE
04.92.72.03.04 - www.secoval.com

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à DAUPHIN du 10/03/2023, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme sociale : Société à responsabilité limitée à associé unique
Dénomination sociale : LOU LAULYSKA
Siège social : Chemin des Aires, 04300 DAUPHIN
Objet social : La prise de participation sous quelque forme que ce soit et notamment par souscription ou rachat de toutes valeurs mobilières, actions, obligations, parts ou titres cotés ou non cotés



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique relative à l'élaboration du Règlement Local de Publicité de la commune de Quinson

Par arrêté n°23-29 en date du 8 mars 2023, le Maire de la commune de Quinson a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP).

L'enquête se déroulera en Mairie de Quinson du 30 mars 2023 à 08h00 au 13 avril 2023 à 11h30

Le dossier d'enquête publique est consultable :

- En mairie de Quinson : du lundi au vendredi de 8h00 à 11h30 ou sur rendez-vous.
- Sur un poste informatique comprenant le dossier d'enquête publique mis à disposition du public à la mairie de Quinson.
- Sur le site internet suivant : <https://www.quinson.fr>

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, à compter du 30 mars 2023 à 08h00 jusqu'au 13 avril 2023 à 11h30 :

- Soit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie,
- Soit les adresser par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, en mairie de Quinson - 1 Place de la Mairie - 04500 Quinson,
- Soit par mail à l'adresse : mairie@quinson.fr.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie aux dates et heures suivantes :

- jeudi 30 mars 2023 de 08h00 à 11h30
- jeudi 13 avril 2023 de 08h00 à 11h30

Caractéristiques principales du projet de Règlement Local de Publicité :

- Définir les secteurs où la publicité pourrait être proscrite ;
- Prévoir des dispositions plus restrictives que la règle nationale ;
- Réglementer certains dispositifs publicitaires et pré-enseignes, dans un but de préservation du cadre de vie, en interdisant ou en imposant par exemple des règles de hauteur, de recul par rapport aux voies... ;
- Renforcer les règles de densité (plus restrictives) d'enseigne et de publicité selon les secteurs présentant des caractéristiques différentes ;
- Prévoir des prescriptions esthétiques des enseignes visant à renforcer leur intégration dans l'environnement ;
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine paysager de la Commune en prescrivant des règles adaptées au centre-village et aux secteurs de sensibilité paysagère, en conformité avec le PVAP approuvé et la charte du PNRV ;
- Encadrer l'affichage publicitaire et les enseignes le long des axes routiers permettant de concilier enjeux économiques locaux et la mise en valeur des paysages ;
- Délimiter les limites de l'agglomération Quinsonnaise conformément à la réglementation.

Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête :

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de RLP et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

À l'issue de cette enquête, le conseil municipal pourra approuver le RLP, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur.

Modalités relatives à l'enquête :

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées par courrier, auprès de Monsieur Jacques Espitalier, Maire de Quinson, 1 Place de la Mairie, 04 500 Quinson, ou par téléphone au 04 92 74 40 25.

Monsieur Vincent DELCROIX a été désigné commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille par décision n° E23000006/04.

À l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur, qui rencontrera sous huit jours le Maire de Quinson afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations. Dans un délai de quinze jours, le Maire pourra éventuellement produire ses observations. Le Commissaire-Enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, accompagnés du registre et pièces annexées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site Internet suivant : <https://www.quinson.fr>, et ce pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

dans toutes sociétés ou entreprises constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit, industrielle, commerciales, financières, agricoles, immobilières ou autres. La gestion dudit portefeuille qui émane de ces prises de participation en participant activement à la conduite de la politique du groupe et au contrôle des filiales. Toutes prestations de services, conseils, études en faveur des sociétés groupe, sur les plans administratif, comptable, technique, commerciale, financier ou autres. La gestion de son propre patrimoine tant immobilier que mobilier, Durée

de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés Capital social : 200 000 euros Gérance : Monsieur Laurent REVEILLON, demeurant Chemin des Aires 04300 DAUPHIN, assure la gérance. Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de MANOSQUE. Pour avis. La Gérance

Petites annonces

Personne retraitée recherche poste de gardien entretien propriété contre logement gratuit à l'année (annonce sérieuse, pas sérieux s'abstenir):
tel : 07 89 47 91 74 ou 06 32 16 19 76

Secondes mesures de publicité

A paraître dans les 8 premiers jours de l'enquête publique

A compléter

